



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-090

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

# Sommaire

## **Centre pénitentiaire de Varennes le Grand / Secrétariat de direction**

71-2022-06-08-00001 - Délégation de signature du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand (1 page) Page 3

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2022-06-07-00003 - Arrêté portant autorisation d organiser des opérations administratives de destruction de renards sur la commune de La Genête (4 pages) Page 5

71-2022-05-31-00005 - Mise à jour de la liste des estimateurs chargés de procéder du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 à l expertise des dégâts ayant donné lieu à déclaration en application de l article R 426-8 du code de l environnement (1 page) Page 10

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

71-2022-06-03-00001 - Décision - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de Saône-et-Loire (3 pages) Page 12

Centre pénitentiaire de Varennes le Grand

71-2022-06-08-00001



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon**

**CP VARENNES LE GRAND**

**À Varennes Le Grand**

**Le 08/06/2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25/01/2022 nommant Madame CAUDRON Lauriane en qualité de chef d'établissement de Varennes Le Grand.

**Le chef de l'établissement de Varennes Le Grand**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BENREDJEM, attaché d'administration au CP Varennes Le Grand à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : M. Rémy BENREDJEM, attaché d'administration au CP Varennes Le Grand, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de Varennes Le Grand dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de Varennes Le Grand lui donnant délégation de signature.

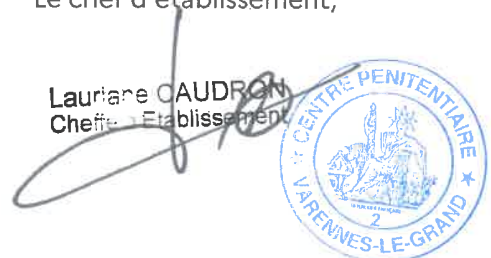
**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Varennes Le Grand

Le 08/06/2022

Le chef d'établissement,

Lauriane CAUDRON  
Chef d'établissement



Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2022-06-07-00003



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 07  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ

### portant autorisation d'organiser des opérations administratives de destruction de renards sur la commune de La Genête

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),  
**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,  
**Vu** le courrier du 30 mai 2022 de M. Fontanelle Franck, exploitant agricole sur la commune de La Genête, décrivant les dommages causés par des renards sur ses bovins (jeunes veaux) et ses volailles ainsi que le risque sanitaire engendré,  
**Vu** la proposition présentée le 30 mai 2022 par M. René Favre, lieutenant de louveterie, d'organiser des opérations de destruction des renards à l'origine des dégâts,  
**Vu** l'avis du 3 juin 2022 de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,  
**Considérant** les dégâts importants signalés et les risques de dégâts à l'activité agricole sur la commune de La Genête,  
**Sur** proposition et avis du directeur départemental des territoires,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

1/3

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans l'intérêt de limiter les dégâts à l'activité agricole, M. René Favre, lieutenant de loupeterie, domicilié à La Genête, est chargé d'organiser, diriger et exécuter des opérations administratives de destruction de renards, sur la commune de La Genête. La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

**Article 2 :** Le lieutenant de loupeterie visé à l'article 1 du présent arrêté, directeur de l'opération administrative, fixera le nombre de tireurs devant y prendre part et les désignera.

Dans le cadre de ces interventions, le lieutenant de loupeterie visé à l'article 1 pourra se faire aider et/ou remplacer par tout autre lieutenant de loupeterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 modifié (sous réserve d'en avoir préalablement informé la DDT).

Les tireurs, obligatoirement titulaires du permis de chasser validé pour la saison en cours, ne devront en aucun cas chasser isolément et resteront groupés sous la surveillance du directeur de la battue.

**Article 3 :** Toute opération conduite dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et du maire concerné.

**Article 4 :** Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

**Article 5 :** Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires, M. René Favre, lieutenant de loupeterie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune de La Genête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, Le 7/06/22

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
La cheffe du service Environnement,



Clémence Meyruey

**Voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

3/3





Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2022-05-31-00005



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service Environnement  
Unité Milieux naturels et Biodiversité  
Secrétariat de la Formation spécialisée pour  
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et  
aux récoltes agricoles  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

**DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE**  
**pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,**  
**issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**  
(consultation par voie électronique du 23 mai 2022)

**Mise à jour de la liste des estimateurs chargés de procéder**  
**du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 à l'expertise des dégâts ayant donné lieu à déclaration**  
**en application de l'article R 426-8 du code de l'environnement**

Madame Agnès Olivier à Mâcon.

Messieurs Henri Bay à Vitry-sur-Loire, Bernard Bonnet à Allériot, Franck Boucaud à Navour-sur-Grosne, Michel Bruchon à Romenay, Noël Gilibert à Anzy-le-Duc, Michel Givry à Mellecey, , Jean-Paul Morel à Bussièrès, Jean Pallot à Palinges, Philippe Rabaste à Mellecey et Philippe Carton à Saint-Albain.

Mâcon le 31 mai 2022

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
la chef du service environnement,

Clémence MEYRUEY

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

DREAL Bourgogne Franche-Comté

71-2022-06-03-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté

## Décision n° 71 – 2022 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de Saône-et-Loire

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

### VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETIT-GUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet du département de la Saône-et-Loire du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Pour toutes décisions et tous documents dont la signature m'a été déléguée par M. le préfet du département de la Saône-et-Loire par arrêté susvisé, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à:

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, et Messieurs Jérôme VOULAND et Matthieu DESINDE, chefs de service adjoints ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques et Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité Eau Patrimoine, et Monsieur Antoine SION, chef de service adjoint ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Patrice CHEMIN chef de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire et Monsieur Xavier BERTUIT, chef adjoint de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire

**Article 2 :** Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité ;
- Madame Elisabeth LEMAIRE, son adjointe

**Article 3 :** En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de mines de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels ;
- Monsieur Alain PARADIS en matière de canalisations ;
- Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

**Article 4 :** Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

**Article 5 :** En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Madame Laetitia JANSON ;
- Monsieur Lionel PERRETTE ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Sébastien RYCHTER ;
- Monsieur Olivier PARIGOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;
- Monsieur Mathieu AMAURY
- Monsieur Radouane FIKRI
- Monsieur Jérôme LAVILLE ;
- Monsieur Francis ROBERT ;
- Monsieur Patrick JACQUET ;
- Monsieur Alain AUPECLE ;



- Monsieur Vincent REMY

**Article 6 :** Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- 
- Alain PARADIS
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Carole MORTAS
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Eric FLEURENTIN
- Franck NASS
- François DONNY
- Isabelle d'AUBUISSON
- Jean-Charles BIERMÉ
- Jean-Pierre LESTOILLE
- Malika LACHAMBRE
- Matthieu DESINDE
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

**Article 7 :** Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département de la Saône-et-Loire, à M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

**Article 8 :** Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 03/06/22

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE